

Règlement ministériel du 22 juillet 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 entre le rond-point Biff et l'échangeur Differdange à l'occasion de travaux d'infrastructures

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de construction d'un passage à faune, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A13 entre le rond-point Biff et l'échangeur Differdange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- l'A13 en provenance du rond-point Biff et en direction de l'échangeur Sanem (A13P-S PR1,00-1004 - A13P-S PR2,50+295) ;
- l'A13 en provenance de l'échangeur Differdange et en direction du rond-point Biff (A13S-P PR4,00+085 - A13S-P PR1,00-757) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Differdange de l'A13 en provenance de Differdange et en direction de l'échangeur Sanem (S3-P PR0,00+000 - S3-P PR0,00+416) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Sanem de l'A13 en provenance de Sanem et en direction du rond-point Biff (S2-P PR0,00+000 - S2-P PR0,00+432).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 24 juillet 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 22 juillet 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

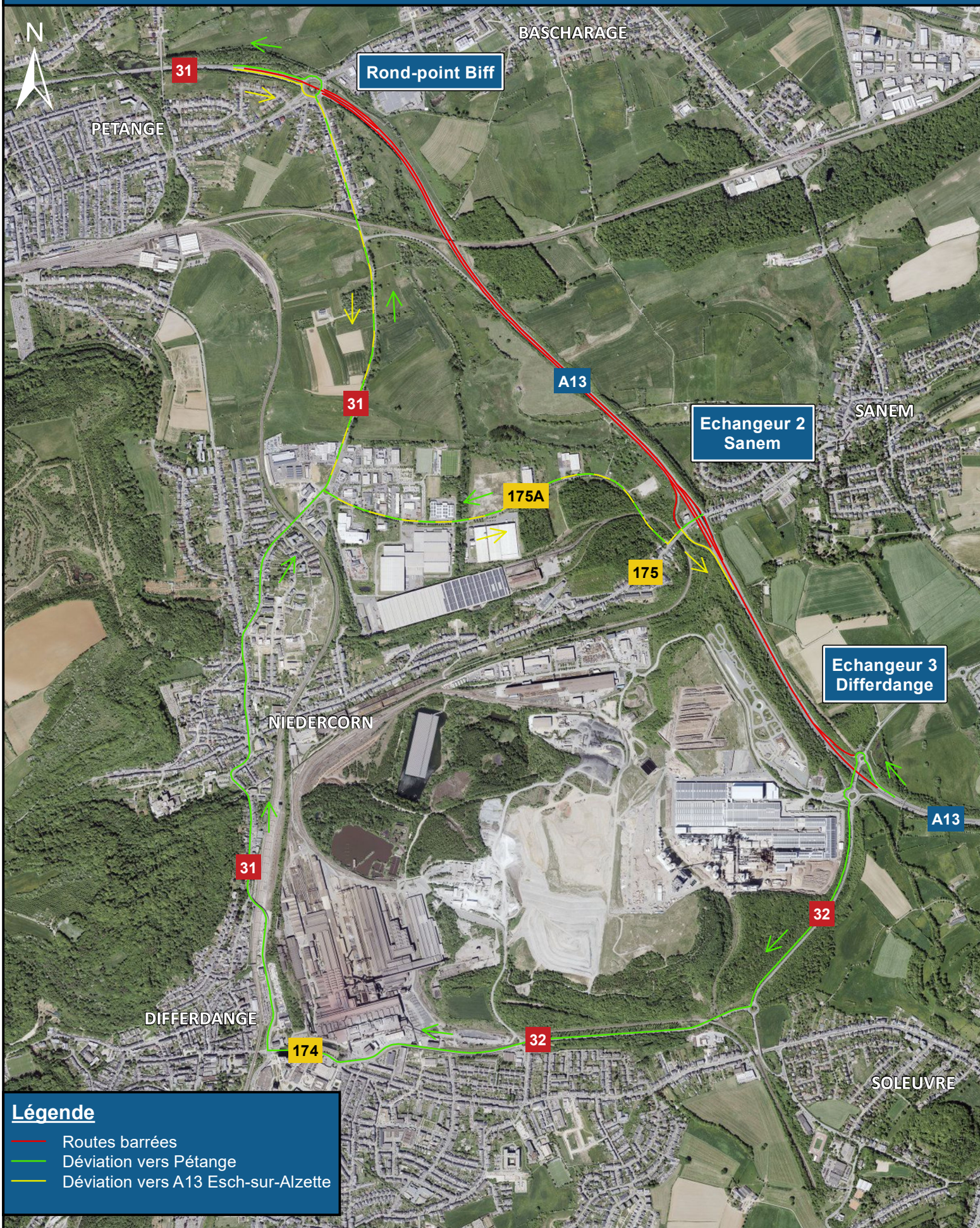
Chantier entre l'échangeur 3 Differdange et le rond-point Biff de l'autoroute A13

LE VENDREDI 24.07.2026 VERS 21h00
JUSQU'AU LUNDI 27.07.2026 VERS 04h00



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



1:21 000

0.6

kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 21.07.2026 - Fond de plan: copyright ACT